

PROCÈS - VERBAL CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 29/03/2023

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 29 mars 2023 à 10 h 30 Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Roger RECORS**, Président.

PRÉSENTS

- M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
- Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC
- Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC
- M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE
- M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC
- M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
- Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
- Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE
- Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
- Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON
- M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
- M. MAU Didier, Président de la Communauté de communes Médoc-Estuaire
- Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH
- M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental
- Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND

REPRÉSENTÉS

- M. DELUGA François, Maire de LE TEICH (*procuration à Mme LE YONDRE*)
- M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON (*procuration à M. DAIRE*)
- M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC (*procuration à M. DURANT*)
- Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON (*procuration à M. BILLOUX*)
- M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC (*procuration à Mme BOURSEAU*)
- M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE (*procuration à Mme BRISSON*)
- M. PAIN Cédric, Maire de MIOS (*procuration à M. MANO*)
- M. PEScina Jérôme, Maire de MARTIGNAS SUR JALLE (*procuration à M. RECORS*)
- M. POIGNONEC Michel, Maire-adjoint de VILLENAVE D'ORNON (*procuration à M. MAU*)
- M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (*procuration à M. DUPRAT*)
- M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE (*procuration à Mme GANTCH*)

EXCUSÉS

- Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
- M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON
- Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
- M. CHARIER Alain, Conseiller départemental
- M. DENOYELLE Stéphane, Maire de SAINT PIERRE D'AURILLAC
- Mme MOUQUET, Conseillère départementale
- Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
- M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
- Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH

PAYEUR : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde.

Monsieur Roger RECORS remercie de leur présence les membres du Conseil d'administration et leur souhaite la bienvenue. Le compte-rendu de la séance du 22 février 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Il est passé ensuite à l'ordre du jour fixé par le bureau du Conseil d'administration le 22 février 2023 et qui appelle la discussion sur les questions suivantes :

Délibération n° DE-0009-2023

Rapporteur : **Mme LE YONDRE**

Objet : **Budget annexe régional : Elargissement de son objet**

Le Président rappelle aux membres présents que le Conseil d'administration a, par délibération n° DE-0017-2017 du 9 février 2017, créé un budget annexe régional pour l'enregistrement des opérations budgétaires des missions transférées du CNFPT aux centres de gestion (concours et examens professionnels de catégories A et B et gestion des fonctionnaires momentanément privés d'emploi de catégorie A), et de l'enveloppe financière correspondante.

Le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation signé en juillet 2021 par les centres de gestion néo-aquitains détermine les modalités d'exercice des missions que les centres de gestion gèrent en commun, dresse l'état des mutualisations existantes et ouvre sur d'autres perspectives. Il précise également que le périmètre du budget annexe pourra être étendu selon les choix du Comité stratégique et d'orientation.

Ce dernier, lors de sa réunion du 15 novembre 2022, a validé l'élargissement de l'objet du budget annexe régional aux mutualisations existantes et à venir, à la prise en charge d'actions de représentation régionale lors de manifestations et aux frais d'étude ou de prestations qu'il jugera nécessaires au développement de la coopération.

La gestion du budget annexe régional ayant été confiée au CDG33, coordonnateur régional, il est proposé au Conseil d'administration d'adapter l'objet de ce budget selon les décisions du Comité stratégique et d'orientation.

Ainsi, le budget annexe régional Nouvelle-Aquitaine pourra supporter, outre les opérations budgétaires liées à son objet de base, les flux financiers, en dépenses, des mutualisations régionales ou interdépartementales en remboursant aux centres de gestion porteurs les charges supportées, en réglant directement des actions de représentation et des frais d'étude ou de prestations comme la définition en cours d'une identité graphique régionale ou l'accompagnement pour la mise en œuvre de conventions de protection sociale complémentaire. Les contributions des centres de gestion néo-aquitains seront appelées, en recettes, selon des modalités définies par opération.

Quelques exemples de mutualisations existantes générant des flux financiers entre les centres de gestion néo-aquitains peuvent être énumérés ici :

- Observatoire régional de l'emploi et de la Fonction Publique Territoriale ; Porteurs CDG17 et CDG64 ; Périmètre régional
- Veille juridique ; Porteur CDG33 ; Périmètre régional
- Service mutualisé concours et examens professionnels ; Porteur CDG33 ; Périmètre interdépartemental
- Service mutualisé production documentaire et expertise RH ; Porteur CDG47 ; Périmètre interdépartemental
- Abonnements à des ouvrages ; Porteur CDG33 ; Périmètre interdépartemental

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- l'élargissement de l'objet du budget annexe régional Nouvelle-Aquitaine aux opérations budgétaires liées aux mutualisations régionales ou interdépartementales, aux actions de représentation régionale et aux frais d'étude ou de prestations.

Délibération n° DE-0010-2023

Rapporteur : M. RECORS

Objet : **Compte administratif 2022 – Budget annexe régional Nouvelle-Aquitaine**

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration que ce budget annexe a été mis en œuvre dans le cadre de la coopération entre les douze centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine, pour enregistrer les flux financiers des opérations liées au transfert financier du CNFPT aux centres de gestion.

Il est, depuis le 1^{er} juillet 2021, géré dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation adopté à cette date par les centres de gestion de Nouvelle-Aquitaine.

Après avoir exposé aux membres du Conseil d'administration les états détaillés de l'exécution du budget annexe régional Nouvelle-Aquitaine joints en annexes, le Président leur présente les éléments du compte administratif 2022 relatif à ce budget, ainsi récapitulés :

BUDGET ANNEXE REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE

EXECUTION DU BUDGET 2022

RESULTATS DE CLOTURE

	Résultats antérieurs reportés	Restes à réaliser	Résultats de l'exercice 2022	Résultats de clôture
Investissement	- €	- €	- €	- €
Fonctionnement	2 842 646,17 €	-	498 615,61 €	2 344 030,56 €
Cumul	2 842 646,17 €	- €	498 615,61 €	2 344 030,56 €

Résultat à affecter :	2 344 030,56 €
Couverture besoin de financement :	- €
Solde à affecter :	2 344 030,56 €

Ce résultat de clôture positif s'explique par :

- Des facturations par des centres de gestion hors région Nouvelle-Aquitaine qui n'ont pas encore été reçues pour des opérations de concours et examens professionnels de 2018 à 2022.
- Le transfert de ressources 2022 du CNFPT d'un montant de 1 464 036 € qui a été enregistré sur cet exercice alors que le coût des opérations 2022 sera arrêté en 2023.

**BUDGET ANNEXE REGIONAL
NOUVELLE-AQUITAINE**

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

VUE D'ENSEMBLE

Chap.	Désignation	BP	BS	Budget	Réalisé	%
011	Charges à caractère général	4 252 778,17 €	- €	4 252 778,17 €	2 027 765,60 €	47,68%
012	Charges de personnel	53 904,00 €	- €	53 904,00 €	53 888,21 €	99,97%
65	Autres charges gestion courante	- €	- €	- €	- €	-
66	Charges financières	- €	- €	- €	- €	-
67	Charges exceptionnelles	- €	- €	- €	- €	-
68	Dotations aux amortissements	- €	- €	- €	- €	-
023	Virement à la section d'invest.	- €	- €	- €	- €	-
	TOTAL DEPENSES	4 306 682,17 €	- €	4 306 682,17 €	2 081 653,81 €	48,34%

Chap.	Désignation	BP	BS	Budget	Réalisé	%
013	Atténuation de charges	- €	- €	- €	- €	-
70	Produits des services	1 464 036,00 €	- €	1 464 036,00 €	1 464 036,00 €	100,00%
74	Dotations et participations	- €	- €	- €	21 005,32 €	-
75	Autres produits gestion courante	- €	- €	- €	- €	-
77	Produits exceptionnels	- €	- €	- €	97 996,88 €	-
79	Transfert des charges	- €	- €	- €	- €	-
002	Excédent antérieur reporté	2 842 646,17 €	- €	2 842 646,17 €	- €	-
	TOTAL RECETTES	4 306 682,17 €	- €	4 306 682,17 €	1 583 038,20 €	36,76%

SOLDE DE L'EXERCICE - 498 615,61 €

RESULTATS ANTERIEURS 2 842 646,17 €

RESULTAT CUMULE 2 344 030,56 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article	Désignation	BP 2022	BS 2022	Crédits 2022	Réalisé 2022	%
6042	Prestations de services	4 242 078,17	0,00	4 242 078,17	2 017 128,10	47,55%
6161	Primes d'assurance	10 700,00	0,00	10 700,00	10 637,50	99,42%
617	Etudes et recherches		0,00	0,00		0,00%
	TOTAL 011 - Charges à caract. général	4 252 778,17	0,00	4 252 778,17	2 027 765,60	47,68%
621	Personnel extérieur au service	53 904,00	0,00	53 904,00	53 888,21	99,97%
	TOTAL 012 - Charges de personnel	53 904,00	0,00	53 904,00	53 888,21	99,97%
	TOTAL 65 - Autres charges gest. cour.	0,00	0,00	0,00	0,00	-
	TOTAL 66 - Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	-
673	Titres annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	-
	TOTAL 67 - Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	-
	TOTAL 68 - Dotations amortissements	0,00	0,00	0,00	0,00	-
	TOTAL 023 - Virement à sect. invest.	0,00	0,00	0,00	0,00	-
	TOTAL DEPENSES	4 306 682,17 €	- €	4 306 682,17 €	2 081 653,81 €	48,34%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article	Désignation	BP 2022	BS 2022	Crédits 2022	Réalisé 2022	%
	TOTAL 013 - Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	-
7086	Transfert de ressources CNFPT	1 464 036,00	0,00	1 464 036,00	1 464 036,00	100,00%
	TOTAL 70 - Produits des services	1 464 036,00	0,00	1 464 036,00	1 464 036,00	100,00%
7478	Sub. et participations autres organismes	0,00	0,00	0,00	21 005,32	
	TOTAL 74 - Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	21 005,32	-
	TOTAL 75 - Autres produits gest. cour.	0,00	0,00	0,00	0,00	-
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	97 996,88	
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	
	TOTAL 77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	97 996,88	-
7911	Indemnités de sinistres	0,00	0,00	0,00	0,00	
	TOTAL 79 - Transfert des charges	0,00	0,00	0,00	0,00	-
002	Excédent antérieur reporté	2 842 646,17	0,00	2 842 646,17	0,00	
	TOTAL 002 - Excédent antérieur report.	2 842 646,17	0,00	2 842 646,17	0,00	-
	TOTAL RECETTES	4 306 682,17	0,00	4 306 682,17	1 583 038,20	36,76%

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré hors la présence du Président, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ADOPTE

- le compte administratif 2022 du budget annexe régional Nouvelle-Aquitaine et le document annexé correspondant tels qu'ils lui ont été présentés.

Délibération n° DE-0011-2023

Rapporteur : Mme LE YONDRE

Objet : **Compte de gestion 2022 – Budget annexe régional Nouvelle-Aquitaine**

Le Conseil d'administration doit adopter les documents budgétaires traditionnels de clôture de l'exercice écoulé.

Le compte administratif 2022, pour le budget annexe régional Nouvelle-Aquitaine, ayant été adopté par les membres du Conseil d'administration hors la présence du Président, celui-ci les remercie et leur présente le compte de gestion de l'exercice 2022 pour ce même budget annexe régional Nouvelle-Aquitaine réalisé par le comptable.

Les recettes et dépenses portées dans ce document sont, sans exception, celles réalisées par le Centre de Gestion pendant l'année 2022 et sont le reflet exact du compte administratif précité.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE

- le compte de gestion 2022 du comptable du Centre de Gestion pour le budget annexe régional Nouvelle-Aquitaine.

Délibération n° DE-0012-2023

Rapporteur : Mme LE YONDRE

Objet : **Affectation du résultat de l'exercice 2022 – Budget annexe régional Nouvelle-Aquitaine**

Il convient, conformément à la réglementation, de décider de l'affectation du résultat de clôture (positif) du compte administratif 2022, en particulier, compte-tenu du débat d'orientations budgétaires mené par le Conseil d'administration auparavant.

Après avoir adopté le compte administratif 2022 du budget annexe régional Nouvelle-Aquitaine, le Conseil d'administration constate que celui-ci présente les résultats suivants :

	Résultats antérieurs reportés	Résultats de l'exercice 2022	Restes à réaliser	Résultats de clôture 2022
Investissement	-	-	-	-
Fonctionnement	2 842 646,17	-498 615,61 €	-	2 344 030,56 €

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- d'affecter comme suit le résultat de clôture de la section de fonctionnement :

I/ Résultat de la section de fonctionnement au 31.12.2022	2 344 030,56 €
II/ Affectation obligatoire Couverture du besoin de financement (c/R 1068)	-
III/ Solde disponible après affectation obligatoire	2 344 030,56 €
IV/ Affectation du solde disponible Report à la section de fonctionnement (c/R 002) Réserve d'investissement (c/R 1068)	2 344 030,56 € -

Délibération n° DE-0013-2023

Rapporteurs : M. RECORS – Mme LE YONDRE

Objet : **Budget primitif 2023 – Budget annexe régional Nouvelle-Aquitaine**

Le Président, au vu du document budgétaire tel que prévu dans l'instruction codificatrice M57, soumet aux membres du Conseil d'administration une proposition de budget primitif du budget annexe régional Nouvelle-Aquitaine pour l'exercice 2023 présenté par chapitre ainsi qu'il suit :

**BUDGET ANNEXE REGIONAL
NOUVELLE-AQUITAINE**

BUDGET PRIMITIF 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

VUE D'ENSEMBLE

Chap.	Désignation	Crédits votés 2022	Proposé B.P. 2023
011	Charges à caractère général	4 252 778,17 €	4 291 962,56 €
012	Charges de personnel	53 904,00 €	56 000,00 €
65	Autres charges gestion courante	- €	- €
66	Charges financières	- €	- €
67	Charges spécifiques	- €	- €
68	Dotations aux amortissements	- €	- €
023	Virement à la section d'invest.	- €	- €
	TOTAL DEPENSES	4 306 682,17 €	4 347 962,56 €

Chap.	Désignation	Crédits votés 2022	Proposé B.P. 2023
013	Atténuation de charges	- €	- €
70	Produits des services	1 464 036,00 €	1 816 832,00 €
74	Dotations et participations	- €	26 000,00 €
75	Autres produits gestion courante	- €	- €
77	Produits spécifiques	- €	161 100,00 €
79	Transfert des charges	- €	- €
002	Excédent antérieur reporté	2 842 646,17 €	2 344 030,56 €
	TOTAL RECETTES	4 306 682,17 €	4 347 962,56 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article	Désignation	Crédits votés 2022	Proposé B.P. 2023
6042	Achats de prestations de services	4 242 078,17	4 253 462,56
6161	Primes d'assurances multirisques	10 700,00	12 500,00
6185	Frais de colloques et séminaires	0,00	6 000,00
6228	Autres honoraires, conseils...	0,00	20 000,00
	TOTAL 011 - Charges à caract. général	4 252 778,17	4 291 962,56
6218	Autre personnel extérieur	53 904,00	56 000,00
	TOTAL 012 - Charges de personnel	53 904,00	56 000,00
	TOTAL 65 - Autres charges gest. cour.	0,00	0,00
	TOTAL 66 - Charges financières	0,00	0,00
	TOTAL 67 - Charges spécifiques	0,00	0,00
	TOTAL 68 - Dotations amortissements	0,00	0,00
	TOTAL 023 - Virement à sect. invest.	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES	4 306 682,17	4 347 962,56

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article	Désignation	Crédits votés 2022	Proposé B.P. 2023
	TOTAL 013 - Atténuation de charges	0,00	0,00
708774	transfert de ressources du CNFPT	1 464 036,00	1 816 832,00
	TOTAL 70 - Produits des services	1 464 036,00	1 816 832,00
747888	Participations autres organismes	0,00	26 000,00
	TOTAL 74 - Dotations et participations	0,00	26 000,00
75888	Autres	0,00	0,00
	TOTAL 75 - Autres produits gest. cour.	0,00	0,00
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	0,00	161 100,00
	TOTAL 77 - Produits spécifiques	0,00	161 100,00
	TOTAL 79 - Transfert des charges	0,00	0,00
002	Excédent antérieur reporté	2 842 646,17	2 344 030,56
	TOTAL 002 - Excédent antérieur report.	2 842 646,17	2 344 030,56
	TOTAL RECETTES	4 306 682,17	4 347 962,56

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

VOTE

- la proposition de budget primitif 2023 par chapitre du budget annexe régional Nouvelle-Aquitaine et le document annexé correspondant présentés par le Président.

Délibération n° DE-0014-2023

Rapporteur : **M. RECOR**

Objet : **Compte administratif 2022 – Budget principal**

Le Président, au vu du document budgétaire tel que prévu dans l'instruction budgétaire et comptable M 832, présente aux membres du Conseil d'administration les éléments du compte administratif 2022 ainsi récapitulés :

II - PRESENTATION GENERALE	II
BALANCE GENERALE DE L'EXERCICE - 2 RECETTES	2

RECETTES 2 - TITRES EMIS

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre	TOTAL
Recettes de fonctionnement - Total		10 590 894,62	0,00	A2 10 590 894,62
70 Produits des activités		9 487 881,78	0,00	9 487 881,78
74 Dotations, subventions et participations		205 807,45	0,00	205 807,45
75 Autres produits de gestion courante		413 584,70	0,00	413 584,70
013 Atténuations de charges		482 404,86	0,00	482 404,86
77 Produits exceptionnels		1 215,83	0,00	1 215,83

(1) y compris rattachement, hors ICNE

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre		TOTAL
			de section à section	à l'intérieur de la section	
Recettes d'investissement - Total		73 144,00	463 130,11	0,00	B2 536 274,11
10 Dotations, fonds divers		73 144,00		0,00	73 144,00
Recettes d'ordre			463 130,11		463 130,11
28 Amortissement des immobilisations			463 130,11		463 130,11
.9 Provisions pour dépréciation					

RECAPITULATION GENERALE

	Recettes	Excédent ou solde N-1	R1068 (2)	TOTAL SECTION
Fonctionnement	A2 10 590 894,62	R002 1 823 222,88		12 414 117,50
Investissement	B2 536 274,11	R001 1 116 158,07	0,00	1 652 432,18

(2) Titres émis dans l'exercice pour l'affectation du résultat N-1

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
A-SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE	A

Le conseil d'administration a voté le présent budget : (Pour Mémoire)

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

Chap.	LIBELLE	CREDITS OUVERTS (Prévisions) (1)	CREDITS EMPLOYES			CREDITS A ANNULER (5)
			Réalisations (2)	Rattachements (3)	Restes à réaliser (4)	
TOTAL DEPENSES		13 099 531,88	10 522 075,08	0,00	0,00	2 577 456,80
011	Charges à caractère général	2 585 241,88	1 894 319,89	0,00	0,00	670 921,99
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 879 780,00	7 516 113,33	0,00	0,00	1 183 666,67
65	Autres charges de gestion courante	1 218 210,00	547 813,99	0,00	0,00	670 596,01
67	Charges exceptionnelles	172 700,00	100 897,76	0,00	0,00	71 802,24
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	483 600,00	463 130,11			469,89
Autres	Résultat de fonctionnement reporté (excédent)		0,00			

Chap.	LIBELLE	CREDITS OUVERTS (Prévisions) (1)	CREDITS EMPLOYES			CREDITS A ANNULER (5)
			Réalisations (2)	Rattachements (3)	Restes à réaliser (4)	
TOTAL RECETTES		13 099 531,88	12 382 986,29	31 131,21	0,00	685 414,38
70	Produits des activités	10 389 869,00	9 458 750,57	31 131,21	0,00	901 987,22
74	Dotations, subventions et participations	247 100,00	205 807,45	0,00	0,00	41 292,55
75	Autres produits de gestion courante	300 010,00	413 584,70	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	248 330,00	482 404,88	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	93 000,00	1 215,83	0,00	0,00	91 784,17
Autres	Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	1 823 222,88	1 823 222,88			

(1) Cumul budget primitif et décisions modificatives y compris restes à réaliser N-1

(2) Hors rattachement. En dépenses : mandats émis ; en recettes : titres émis

(3) Dépenses ayant donné lieu à service fait mais dont les pièces justificatives correspondantes n'ont pas été émises ou reçues à la fin de la journée complémentaire. Recettes afférentes à l'exercice pour lesquelles le titre n'a pu être émis.

(4) Dépenses engagées justifiées n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre N et recettes justifiées non rattachées

(5) Crédits à annuler = crédits ouverts (col. 1) - crédits employés ou à employer (col. 2 + col. 3 + col. 4)

(6) Equivalent au D21 "virement de la section de fonctionnement" en section d'investissement

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE	B

Chap	Libellé	CREDITS OUVERTS (1)	CREDITS EMPLOYES (ou à employer)		CREDITS A ANNULER (3)
			Réalisations	Restes à réaliser (2)	
DEPENSES TOTALES = (V) + (VI)		1 642 658,07	A 428 837,47	C 117 399,76	1 096 420,84
Dépenses d'équipement (4)(I)		1 642 658,07	428 837,47	117 399,76	1 096 420,84
20	Immobilisations incorporelles (5)	416 949,16	185 617,45	96 600,00	134 731,71
21	Immobilisations corporelles (5)	1 225 708,91	243 220,02	20 799,76	961 689,13
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières (4)(II)		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00		0,00
Dépenses de l'exercice (V)		1 642 658,07	428 837,47	117 399,76	1 096 420,84
=(I)+(II)+(III)+(IV)					
001	Solde d'exécution déficitaire 2021 (7)(VI)	0,00	0,00		
RECETTES TOTALES = (XIII)+(XIV)+(XV)		1 642 658,07	B 1 652 432,18	D 0,00	
Fonds propres externes (4)(VII)		62 900,00	73 144,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 1068)	62 900,00	73 144,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (4)(IX)	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières (4)(X)	0,00	0,00		
Opérations d'ordre de section à section (total)(XI)		463 600,00	463 130,11		
Recettes de l'exercice (XIII)		526 500,00	536 274,11	0,00	
=(VII)+(VIII)+(IX)+(X)+(XI)+(XII)					
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (XIV)	0,00	0,00		
001	Solde d'exécution excédentaire 2021 (7)(XV)	1 116 158,07	1 116 158,07		
SOLDE D'EXECUTION POSITIF DE L'EXERCICE			B-A 1 223 594,71	D-C	
SOLDE D'EXECUTION NEGATIF DE L'EXERCICE			A-B	C-D 117 399,76	

- (1) Cumul budget primitif et décisions modificatives, y compris restes à réaliser N-1.
(2) En dépenses : dépenses engagées non mandatées ; en recettes : recettes certaines restant à émettre sur titres justificatifs (art R.241-13 du code des communes)
(3) Crédits à annuler = crédits ouverts (col.1) - crédits employés ou à employer (col.2+col.3).
(4) Opérations réelles
(5) Hors opérations individualisées
(6) Voir détails dans le tableau spécifique consacré à ces opérations
(7) Le compte 001 ne fait pas l'objet d'émission de mandat ou de titre. Les prévisions sont égales aux réalisations (constatation du solde négatif au CA)

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	B3.1

DETAIL DES DEPENSES

Art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2021)	Réalisations (mandats émis)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
DEPENSES TOTALES (I) = A+B+C+D			I		
HORS CHARGES TRANSFEREES (II)=A+B+C			II 0,00		
Autres dépenses financières (sous-total) (B)					
10	Dotations, fonds divers et réserves				

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	B3.2

DETAIL DES RECETTES

Art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2021)	Réalisations (titres émis)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) (III) = G+H+J+K		526 500,00	536 274,11	0,00	0,00
Ressources propres externes (G)		62 900,00	73 144,00	0,00	0,00
10222	F.C.T.V.A.	82 900,00	73 144,00	0,00	0,00
Transferts entre sections (J)		463 600,00	463 130,11	0,00	469,89
28051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	235 520,00	235 519,28	0,00	0,72
28135	Installat° générales, agencements, aménagement des co	5 230,00	5 226,18	0,00	3,82
28154	Matériel médical	600,00	593,22	0,00	6,78
28181	Installations générales, agencements et aménagements d	300,00	283,01	0,00	16,99
28182	Matériel de transport	17 580,00	17 574,88	0,00	5,12
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	155 630,00	155 627,86	0,00	2,14
28184	Mobilier	46 100,00	45 665,68	0,00	434,32
28188	Autres immobilisations corporelles	2 640,00	2 640,00	0,00	0,00

RESULTATS REPORTEES ET AFFECTATION

D001	Déficit d'investissement reporté	0,00
R001	Excédent d'investissement reporté	1 116 158,07
R 1064	Réserves réglementées (affectation des plus-values de cessions)	0,00
R 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00

	Montant
Dépenses financières (hors dépenses des c/166)	I + D 001 0,00
Recettes financières	III + R001 + R1064 + R1068 1 652 432,18
Solde des opérations financières	(III + R001 + R1068 + R1064) - (I + D001) + 1 652 432,18
Solde net hors charges transférées (3)	(III + R001 + R1068 + R1064) - (II + D001) + 1 652 432,18

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré hors la présence du Président, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ADOPTE

- le compte administratif 2022 du budget principal et le document budgétaire correspondant tels qu'ils lui ont été présentés.

Délibération n° DE-0015-2023

Rapporteur : Mme LE YONDRE

Objet : **Compte de gestion 2022 – Budget principal**

Le Conseil d'administration doit adopter les documents budgétaires traditionnels de clôture de l'exercice écoulé.

Le compte administratif 2022, pour le budget principal, ayant été adopté par les membres du Conseil d'administration hors la présence du Président, celui-ci les remercie et leur présente le compte de gestion de l'exercice 2022, pour ce même budget principal, réalisé par le comptable.

Les recettes et dépenses portées dans ce document sont, sans exception, celles réalisées par le Centre de Gestion pendant l'année 2022 et sont le reflet exact du compte administratif précité.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE

- le compte de gestion 2022 du comptable du Centre de Gestion pour le budget principal.

Délibération n° DE-0016-2023

Rapporteur : **Mme LE YONDRE**

Objet : **Affectation du résultat de l'exercice 2022 - Budget principal**

Il convient, conformément à la réglementation, de décider de l'affectation du résultat de clôture (positif) de la section de fonctionnement du compte administratif 2022, en particulier compte-tenu du débat d'orientations budgétaires mené par le Conseil d'administration.

Après avoir adopté le compte administratif 2022 du budget principal, le Conseil d'administration constate que celui-ci présente les résultats suivants :

	Résultats antérieurs reportés	Résultats de l'exercice 2022	Restes à réaliser	Résultats de clôture 2022
Investissement	1 116 158,07 €	107 436,64 €	- 117 399,76 €	1 106 194,95 €
Fonctionnement	1 823 222,88 €	68 819,54 €	-	1 892 042,42 €

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- d'affecter comme suit le résultat de clôture de la section de fonctionnement :

I/ Résultat de la section de fonctionnement au 31.12.2022	1 892 042,42 €
II/ Affectation obligatoire Couverture du besoin de financement (c/R 1068)	-
III/ Solde disponible après affectation obligatoire	1 892 042,42 €
IV/ Affectation du solde disponible Report à la section de fonctionnement (c/R 002) Réserve d'investissement (c/R 1068)	1 892 042,42 € -

Délibération n° DE-0017-2023

Rapporteurs : M. RECORIS – Mme LE YONDRE

Objet : Budget primitif 2023 – Budget principal

Le Président, au vu du document budgétaire tel que prévu dans l'instruction codificatrice M57, expose aux membres du Conseil d'administration une proposition de budget primitif 2023 présenté par chapitre ainsi qu'il suit :

C.D.G.F.P.T. de la GIRONDE - BUDGET C.D.G. 33 - BP - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	418 049,16	98 600,00	358 550,00	358 650,00	453 160,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	1 226 708,91	20 799,76	1 228 445,19	1 229 446,19	1 250 244,95
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 642 658,07	117 399,76	1 585 995,19	1 585 995,19	1 703 394,95
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 642 658,07	117 399,76	1 585 995,19	1 585 995,19	1 703 394,95

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	1 642 658,07	117 399,76	1 585 995,19	1 585 995,19	1 703 394,95
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 703 394,95
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la coactivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	62 900,00	0,00	18 500,00	18 500,00	18 500,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Total des recettes financières		62 900,00	0,00	38 500,00	38 500,00	38 500,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		62 900,00	0,00	38 500,00	38 500,00	38 500,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	463 600,00		558 700,00	558 700,00	558 700,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		463 600,00		558 700,00	558 700,00	558 700,00

TOTAL	526 500,00	0,00	597 200,00	597 200,00	597 200,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	1 106 194,95				
--	---------------------	--	--	--	--

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 703 394,95				
---	---------------------	--	--	--	--

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	558 700,00
--	-------------------

(1) Voir état FB pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16448.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé au 1^{er} été.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 18, 29, 39, 48 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et

réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	3 669 041,88	0,00	3 810 982,42	3 810 982,42	3 810 982,42
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	8 679 780,00	0,00	8 058 260,00	8 058 260,00	8 058 260,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	174 110,00	0,00	166 470,00	166 470,00	166 470,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		12 522 931,88	0,00	12 035 712,42	12 035 712,42	12 035 712,42
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	113 000,00	0,00	161 100,00	161 100,00	161 100,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		12 635 931,88	0,00	12 196 812,42	12 196 812,42	12 196 812,42

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	463 600,00	0,00	558 700,00	558 700,00	558 700,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		463 600,00	0,00	558 700,00	558 700,00	558 700,00

TOTAL	13 099 531,88	0,00	12 755 512,42	12 755 512,42	12 755 512,42
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+					
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					0,00

=					
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					12 755 512,42

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	248 330,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
018	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	10 389 869,00	0,00	9 827 280,00	9 827 280,00	9 827 280,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	247 100,00	0,00	128 880,00	128 880,00	128 880,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	393 010,00	0,00	657 310,00	657 310,00	657 310,00
Total des recettes de gestion courante		11 276 309,00	0,00	10 863 470,00	10 863 470,00	10 863 470,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		11 276 309,00	0,00	10 863 470,00	10 863 470,00	10 863 470,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	11 276 309,00	0,00	10 863 470,00	10 863 470,00	10 863 470,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 892 042,42
---	---------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 755 512,42
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	558 700,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 168B non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5A, règle)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	453 150,00	0,00	453 150,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	1 250 244,95	0,00	1 250 244,95
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
30	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
108	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
451	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
50	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
	Dépense d'investissement – Total	1 703 394,95	0,00	1 703 394,95

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE 0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 1 703 394,95

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	3 810 982,42		3 810 982,42
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	8 058 250,00		8 058 250,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
00	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	166 470,00	0,00	166 470,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	161 100,00	0,00	161 100,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	558 700,00	558 700,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	12 196 812,42	558 700,00	12 755 512,42

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 12 755 512,42

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B6).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2204.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	18 500,00	0,00	18 500,00
13 Subventions d'investissement (regues) (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (EA,règle)	(5) 0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporees (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations regues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations	0,00	558 700,00	558 700,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)	0,00	0,00	0,00
30 Dépréciation des stocks et en-cours (4)	0,00	0,00	0,00
3... Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
50 Dépréciation des comptes financiers (4)	0,00	0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	20 000,00	0,00	20 000,00
Recettes d'investissement – Total	38 500,00	558 700,00	597 200,00
+			
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE			1 106 194,95
+			
R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT			0,00
=			
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			1 703 394,95

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
D13 Atténuations de charges (8)	250 000,00	0,00	250 000,00
D16 APA	0,00	0,00	0,00
D17 RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00
60 Achats et variation des stocks	0,00	0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	9 827 280,00	0,00	9 827 280,00
71 Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00	0,00
72 Production immobilisée	0,00	0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00
731 Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00
74 Dotations et participations (8)	128 880,00	0,00	128 880,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	657 310,00	0,00	657 310,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges	0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	10 883 470,00	0,00	10 883 470,00
+			
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			1 892 042,42
=			
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			12 755 512,42

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de finstruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 016.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-BG).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

VOTE

- la proposition de budget primitif 2023 par chapitre du budget principal et le document budgétaire correspondant présentés par le Président.

Délibération n° DE-0018-2023

Rapporteur : **Mme LE YONDRE**

Objet : **Etat des subventions**

Il est traditionnellement proposé au Conseil d'administration de décider du versement d'une subvention au bénéfice de l'Association Nationale des Directeurs et Directeurs adjoints de Centres de Gestion (ANDCDG).

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- du versement de la subvention ci-après pour l'année 2023 :

BÉNÉFICIAIRE	MONTANT
Association Nationale des Directeurs et Directeurs-Adjoints de Centres de Gestion	1 000 €

Délibération n° DE-0019-2023

Rapporteur : **M. MAU**

Objet : **Actualisation du tableau des effectifs**

Le Président expose aux membres de l'assemblée qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs du Centre de Gestion pour tenir compte des évolutions de carrière et notamment les avancements de grade au sein de l'établissement.

Il est proposé au Conseil d'administration de créer au tableau des effectif 3 postes à temps complet de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, 1 poste à temps complet de catégorie B relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques et 2 postes à temps complet de catégorie A relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs :
 - 3 postes à temps complet de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
 - 1 poste à temps complet de catégorie B relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
 - 2 postes à temps complet de catégorie A relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
- De modifier le tableau des emplois conformément à l'annexe ci-jointe ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° DE-0020-2023

Rapporteur : **M. RECORIS**

Objet : **Extension du périmètre de la mission de référent déontologue mutualisé**

Le Président,

- Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 124-2, L. 124-3 et L. 452-34,
- Vu la loi n° 2016-1690 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi « Sapin 2 »,
- Vu la loi n° 2021-828 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,
- Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,
- Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat,
- Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,
- Vu le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique,
- Vu le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte,
- Vu l'arrêté du 4 février 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique
- Vu la délibération n° DE-0044-2017 du 20 décembre 2017 portant mise en place de la mission de référent déontologue mutualisé entre les centres de gestion de la Dordogne, de la Gironde et du Lot-et-Garonne,

Expose aux membres présents que l'arsenal juridique relatif à la déontologie professionnelle dans la fonction publique territoriale s'est construit, depuis 2017, autour de trois dispositifs complémentaires : le référent déontologue, le référent laïcité et le référent lanceur d'alertes.

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a modifié la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et ajouté un article 28 bis (aujourd'hui codifié à l'article L. 214-2 du CGFP) qui ouvre le droit pour tout fonctionnaire de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et principes déontologiques.

Elle a également complété la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en complétant l'article 23-II-14ème alinéa (aujourd'hui codifié à l'article L. 452-34 du Code Général de la Fonction Publique) et en confiant de façon obligatoire la nouvelle mission de référent déontologue aux centres de gestion pour les collectivités affiliées (financement par la cotisation obligatoire) et de façon volontaire pour les collectivités non affiliées (financement par la contribution d'adhésion au « socle commun »).

Le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 a précisé les modalités de désignation du référent déontologue, ainsi que les obligations et moyens dont il dispose pour l'exercice de ses missions.

Aussi les agents territoriaux ont désormais la faculté de consulter un référent déontologue, qui leur apporte conseils et renseignements sur leurs obligations déontologiques. Ils peuvent saisir ce référent sans en informer leur autorité hiérarchique.

Cette faculté a été étendue, par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, aux employeurs publics territoriaux qui peuvent également saisir le référent déontologue en cas de doute sérieux sur la compatibilité de certaines activités professionnelles de leurs agents ou lorsqu'elles envisagent de nommer sur certains types d'emplois un agent exerçant ou ayant exercé une activité privée lucrative.

Pour l'exercice de la mission de référent déontologue et dans un souci de mutualisation des moyens et d'harmonisation des procédures, les centres de gestion de la Dordogne, de la Gironde et du Lot-et-Garonne ont, par délibération :

- Mis en place, à compter du 1^{er} janvier 2018, un collège de référents déontologues commun aux trois centres de gestion composé de trois personnalités qualifiées extérieures aux dits centres de gestion ;
- Adopté des règles communes pour permettre l'exercice de la mission (moyens techniques, notamment informatiques alloués, règlement intérieur du collège, rémunération des membres du collège, communication en direction des agents).

A la demande des centres de gestion de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne, il est aujourd'hui proposé :

- D'élargir le champ d'action du dispositif en le mutualisant désormais entre six centres de gestion (les CDG 24, 33 et 47 initialement partenaires et les CDG 19, 23 et 87 en qualité de nouveaux entrants) ;
- De conserver la forme collégiale en l'état et de fonctionner, en 2023, avec un collège commun aux centres de gestion de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, du Lot-et-Garonne et de la Haute-Vienne en désignant trois personnalités qualifiées extérieures aux Centres de Gestion ;
- De maintenir les règles communes existantes pour permettre l'exercice de la mission (moyens techniques, notamment informatiques alloués, règlement intérieur du collège, rémunération des membres du collège, communication en direction des agents) ;
- De conserver les missions confiées au collège commun de référents déontologues relatives aux fonctions de référent laïcité et de référent lanceur d'alerte.

Le référent déontologue continuera ainsi d'exercer la fonction de référent laïcité.

Existant depuis 2017 (circulaire du 15 mars 2017 sur le respect du principe de la laïcité dans la fonction publique), cette dernière s'est vu conforter par la loi sur le respect des principes de la République et le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021.

Les collectivités locales, leurs établissements publics, les centres de gestion (CDG) doivent désigner un référent laïcité (article L. 124-3 du code général de la fonction publique introduit par la loi confortant le respect des principes de la République).

Les référents laïcité sont désignés « à un niveau permettant l'exercice effectif de leurs fonctions ». Ce niveau est déterminé par « l'autorité territoriale » (maire, président d'EPCI par exemple) ou par le président du CDG lorsque les collectivités sont affiliées à un CDG. En effet, pour celles-ci, le référent laïcité est du ressort du CDG en tant que mission obligatoire (à l'instar du référent déontologue).

S'agissant de son positionnement, le référent déontologue institué par la loi du 20 avril 2016 était déjà un référent laïcité.

En effet, il faut rappeler qu'en application de l'article L. 124-2 du code général de la fonction publique, le référent déontologue a expressément pour mission d'apporter au fonctionnaire « tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés aux chapitres I à III et au présent chapitre ».

Tel est le cas de l'article L. 121-2 du code général de la fonction publique selon lequel l'agent public est soumis à l'obligation de neutralité et doit exercer ses fonctions dans le respect du principe de laïcité.

Le décret du 23 décembre 2021 ne précise pas explicitement que les fonctions de référent laïcité peuvent être confiées au référent déontologue, sous réserve qu'il réponde par ailleurs aux conditions spécifiques du référent laïcité mais il laisse subsister une autorisation implicite de « fusion-absorption » des deux dispositifs.

Il faut toutefois ajouter que le même décret élargit la mission du référent laïcité lequel ne se limite pas au fonctionnement interne de l'administration (contrairement au référent déontologue) mais se voit confier un rôle original et facultatif de médiation avec les usagers ou encore de sensibilisation des agents publics, de diffusion d'informations et d'organisation de la journée de la laïcité le 9 décembre.

Enfin, institué par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II, le lanceur d'alerte est défini comme « une personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance ».

Le signalement d'une alerte est porté à la connaissance du supérieur hiérarchique, direct ou indirect, de l'employeur ou d'un référent désigné par celui-ci.

Les personnes morales de droit public ou de droit privé d'au moins cinquante salariés, les communes de plus de 10 000 habitants ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elles sont membres, les départements et les régions doivent mettre en place des procédures appropriées de recueil des signalements émis par les membres de leur personnel ou par des collaborateurs extérieurs et occasionnels.

Les modalités de recueil des signalements ont été précisées dans le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017.

Le référent est désigné par l'autorité territoriale et il dispose, par son positionnement, de la compétence, de l'autorité et des moyens suffisants à l'exercice de ses missions.

Le référent déontologue peut également être désigné pour exercer les missions de référent dans ce domaine, ce qui était le cas jusqu'alors.

Ces procédures et missions qui seront instituées par les collectivités devront être portées à la connaissance large et à l'attention des membres du personnel ou des collaborateurs extérieurs et occasionnels qui souhaitent procéder à une alerte éthique.

Sur le plan opérationnel, il est proposé de conserver le collège de référents déontologues, commun aux CDG 24, 33 et 47 et que les Présidents de ces trois Centres de Gestion désignent, par arrêtés concordants, MM. Jean DU BOIS DE GAUDUSSON, (24), Professeur émérite de droit public, Sylvain NIQUEJE (33), Professeur de droit public et Philippe PASQUET (47), Directeur Général des Services d'une Communauté d'agglomération à la retraite.

Parallèlement, ce collège commun est étendu, pour l'année civile en cours, aux CDG 19, 23 et 87 désireux de rejoindre rapidement le dispositif.

Le collège, ainsi désigné, est compétent pour exercer les missions de référent déontologue, de référent laïcité et de référent lanceurs d'alerte.

Il pourra être saisi par courrier ou courriel uniquement et les agents ou collectivités recevront une réponse écrite confidentielle.

Par ailleurs, il est proposé d'allouer au collège de référents déontologues, les moyens matériels et notamment informatiques permettant l'exercice de la mission (courriel, secrétariat administratif).

En outre, les six centres de gestion partenaires participent à la prise en charge de la rémunération des référents déontologues (à hauteur de 6 000 € par an pour les CDG 24, 33 et 47 initialement partenaires et de 1 200 € par an pour les CDG 19, 23 et 87 nouveaux entrants) ainsi qu'à la tenue de leur secrétariat.

Cet accord provisoire vaut pour l'année 2023 dans la mesure où un projet de refonte du dispositif est prévu pour le 1^{er} janvier 2024.

Afin de simplifier la gestion financière du dossier, le CDG 24 verse la totalité de la rémunération mensuelle due à chaque membre du collège puis se fait rembourser la quote-part auprès des cinq autres CDG, par l'émission d'un titre de recettes.

Enfin, il est proposé de permettre aux collectivités non affiliées au Centre de Gestion mais adhérentes au socle commun de confier cette mission au Centre de Gestion.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE

- De la mission de référent déontologue ainsi que les missions de référent laïcité et de référent lanceurs d'alerte ;

RETENIR

- La forme collégiale et de conserver le collège commun aux centres de gestion de la Gironde, du Lot-et-Garonne et de la Dordogne tout en étendant son champ d'action aux centres de gestion de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne ;

D'ALLOUER

- Au collège de référents déontologues, les moyens matériels et notamment informatiques, permettant l'exercice de la mission (adresse électronique, secrétariat administratif) ;

PARTICIPER

- A hauteur de 6 000 € par an pour les CDG 24, 33 et 47 initialement partenaires et de 1 200 € par an pour les CDG 19, 23 et 87 nouveaux entrants à la rémunération du collège des référents déontologues ;

PRÉCISER

- Qu'afin de simplifier la gestion financière du dispositif, le CDG 24 versera la totalité de la rémunération mensuelle due à chaque membre du collège des référents déontologues puis se fera rembourser la quote-part auprès des CDG 19, 23, 33, 47 et 87 par l'émission d'un titre de recettes ;

PROPOSER

- Aux collectivités non affiliées adhérentes au socle commun de confier au CDG la mission de référent déontologue et, le cas échéant, de référent laïcité ainsi que de référent lanceurs d'alerte ;

METTRE À L'ÉTUDE

- Un bilan et une refonte du dispositif au 1^{er} janvier 2024.

Délibération n° DE-0021-2023

Rapporteur : **Mme VIANDON**

Objet : **Reconduction de partenariats en matière de formation**

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration que le Centre de Gestion est partenaire (avec d'autres centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine) de deux formations universitaires :

- La licence professionnelle : « métiers de l'administration territoriale »

La licence professionnelle accueillait en moyenne 35 étudiants par session jusqu'à l'année universitaire 2020-2021, il en accueille en moyenne 24 sur les années 2021-2022 et 2022-2023.

- Le diplôme universitaire : « carrières territoriales en milieu rural »

Le diplôme universitaire a permis de former 125 personnes entre 2014 et 2023, il accueille en moyenne 13 personnes par session.

Il est partie, dans ce cadre, aux deux conventions de partenariat conclues avec l'Université de Bordeaux.

Ces conventions sont arrivées à échéance au terme de l'année universitaire 2021-2022.

Compte-tenu de l'intérêt constaté de ces formations et au regard des enjeux autour du recrutement dans les collectivités, il paraît indispensable de poursuivre ces dispositifs.

Il est aussi proposé au Conseil d'administration de maintenir le principe de son engagement dans ces partenariats sous conditions identiques pour la prochaine année universitaire. Une réflexion pourrait en effet s'ouvrir sur l'évolution de ces partenariats pour en adapter les modalités ou pour tenir compte de changements d'ordre technique à rattacher aux débats actuels sur l'attractivité de la fonction publique (étant rappelé par exemple que le métier de secrétaire de mairie est une cible privilégiée pour les formations dispensées).

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

- de maintenir, pour l'année universitaire 2022-2023, l'engagement du Centre de Gestion dans les deux formations universitaires précitées ;
- de conserver son engagement financier à hauteur de celui de l'année universitaire 2020-2021.

AUTORISE :

- le Président à prendre les décisions ou actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

INFORMATIONS

1. Décisions du Président sur délégation

a) Conventions

Sur la période allant du 1^{er} février au 28 février 2023, 53 collectivités ou établissements nouveaux ont fait appel au Centre de Gestion pour bénéficier de l'une des missions facultatives développées par celui-ci. Le Président a conclu, quand nécessaire, les conventions correspondantes 2 pour le service conseil en assurance, 22 pour le service médecine préventive, 2 pour le service gestion des archives, 2 conventions pour des périodes de préparation au reclassement (PPR), 1 pour le service GPEEC, 6 pour le service retraite, 11 pour la mission chômage, 3 pour la mission Médiation Préalable Obligatoire. 3 avenants de conventions pour des périodes de préparation au reclassement (PPR) ont également été conclus.

b) Conventionnements concours et examens

Sur la période allant du 1^{er} février au 28 février 2023, 4 conventionnements ont été conclus dans le domaine des concours et examens professionnels.

c) Recrutement d'agents contractuels

Pour faire face aux besoins des services, le Président a procédé, sur la période allant du 1^{er} février au 28 février 2023, à l'engagement de 8 agents contractuels de remplacement ou temporaires pour surcroît d'activité (pour une durée globale de 8 mois).

Par ailleurs, sur cette même période, 21 contrats ont été signés dans le cadre de l'activité du service de remplacement et renfort (SRE) et 1 contrat a été signé pour le service d'accompagnement à la gestion des archives (SAGA).

2. Instances contentieuses

- Demande d'annulation des opérations électorales relatives aux représentants du personnel du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion

(Dossier n° 2300766-1 - Syndicat CFDT Interco 33 et Fédération Interco CFDT c/ Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde)

Par requête introductive d'instance enregistrée au greffe du tribunal administratif de Bordeaux le 14 février 2023 (notifiée le 21 février 2023), le SYNDICAT CFDT INTERCO 33 et la FEDERATION INTERCO CFDT demandent au tribunal d'annuler les résultats des opérations électorales relatives à l'élection des représentants du personnel du comité social territorial (CST) placé près du Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que la décision du Centre de Gestion de la Gironde en date du 14 décembre 2022 qui rejetait la demande de recours administratif préalable obligatoire présentée par ces mêmes syndicats le 12 décembre 2022 en vue de l'annulation des élections professionnelles 2022 du CST. Il est également demandé au juge administratif qu'il soit enjoint au Président du Centre de Gestion de procéder à l'organisation d'un nouveau scrutin en vue des élections des représentants du personnel au comité social territorial.

3. Aliénation mobilière

Œuvres d'art	98-00013	1 261,00	24/02/2023
--------------	----------	----------	------------

4. Actualité coopération régionale

Le Comité Stratégique d'Orientation ayant pour objet la Protection Sociale Complémentaire aura lieu le mercredi 26 avril 2023 à 15h00.

PUBLIÉ LE : **29 MARS 2023**

Fait à BORDEAUX, le 29 mars 2023

La secrétaire de séance,



Catherine VIANDON
Conseillère municipale de
SAINT-GERMAIN-DU-PUCH



Le Président,



RECORS Roger
Maire-adjoint de CESTAS